

**Délibération 2024 / 04-2**

**L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Étaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

**Étaient absents excusés** : Mrs Arnaud PICOUT (procuration Mr Jean-François CHAMPEAU), Didier LASSECHERE (procuration Mme Claudine DAURY-NEYRET), Jean-Jacques BORD (procuration Mr Christian FAUGERON), Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Anthony BUYS, Mme France-Noëlle GIMENEZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine DAURY-NEYREY

\* \* \* \* \*

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - Budget principal et budgets annexes dressés par M. Emmanuel VULLIET, Receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) du Receveur municipal pour l'exercice 2023,
- dit que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 avril 2024

Le Maire,

  
Raymond RABETEAU 